



Escalade

PROTOCOLE POUR LE DEBUT DE SAISON 2020/2021 JUSQU'À NOUVEL ORDRE

Les conditions sanitaires présentes pour la rentrée de septembre 2020 nécessitent la mise en œuvre par le club de mesures générales dictées par les recommandations gouvernementales, communales et fédérales (voir affichettes FFME). Chaque pratiquant doit s'engager à mettre en œuvre ces mesures et les respecter pendant toute les séances.

1, Nombre de personnes dans la salle ou l'espace d'escalade :

- Pour les séances du mardi au gymnase de POISY, une inscription préalable est obligatoire sur le site de Vitalmontagne (une inscription par adulte ou enfant) avant le lundi 20 h. Les non-inscrits se présentant à une séance ne seront acceptés que dans la limite des 20 places disponibles. Les inscrits ne se présentant pas et ne prévenant pas (SMS à l'initiateur au 0652732501) pourront se voir refuser l'accès pendant 2 séances. Les horaires des créneaux sont inchangés soit 18h/20h. Le nombre de personnes est limité à 20 pratiquants et 2 initiateurs soit 22 personnes.
- Les familles avec des enfants de moins de dix ans limiteront leur temps de présence au temps de grimpe des enfants. Les enfants ne devront pas pratiquer des regroupements collectifs pendant que les parents grimpent. Un parent seul ne peut venir avec plus de deux enfants.
- Tous les déplacements à l'intérieur des gymnases nécessitent le port du masque (Arrivée, départ, sanitaires)
- L'enregistrement des présents reste obligatoire dès l'entrée dans la salle d'escalade.

2, Organisation des séances :

- Les directives concernant les comportements avant, pendant et après la séance sont détaillées dans les affiches de la FFME qui seront communiquées aux pratiquant lors de leur inscription et présentes sur le lieu d'escalade. Les parents sont responsables de l'application de ces consignes par leurs enfants.

3, Port du masque et distanciation :

- Il est obligatoire en dehors de la pratique sportive et doit être porté pour tout déplacement à l'intérieur du gymnase.
- Il est demandé aux pratiquants de respecter les règles de distanciation physique avec ses voisins au sol (1 m) et dans les voies (2 m).

4, Information individuelle :

- Ce protocole sera systématiquement remis à chaque adhérent adulte à l'inscription. A charge des parents de le transmettre aux enfants. Il sera envoyé à chaque adhérent sous format numérique en cas d'évolution ultérieure.